

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 JUIN 2024
(N°2 - 2024)

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Gabrielle GIRAUX, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Samuel AISSAOUI, Pascal CANTIN, Colette BRUNELIERE, Armelle GAYER, Alain ZIMMERMANN, Jean-Pierre BEQUET et Marie-Agnès GILLARD (arrivée à 20h20 point n°7 délibération n°2024/015) formant les membres en exercice.

Absents excusés : Abel LEMBA DIYANGI absent excusé ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Amélie DORISON absente excusée ayant donné pouvoir à Christophe MEZIERES, Amélie FOURCROY absente excusée ayant donné pouvoir à Cécile HEBERT-JACQUET, Lucile WATTEAU absente excusée ayant donné pouvoir à Sabina COLIN, Axelle LEGRAND absente excusée ayant donné pouvoir à Vincent NOLIN, Ludovic RABIER absent excusé ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Catherine ESTIVAL absente excusée ayant donné pouvoir à Marie-Agnès GILLARD.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

Madame Isabelle Mézières ouvre la séance et remercie les élus présents.

Les débats seront diffusés en direct par retransmission en vidéo sur la page Facebook de la Mairie d'Auvers-sur-Oise.

Madame le Maire désigne Madame Gabrielle GIRAUX en qualité de secrétaire de séance.

Madame Gabrielle GIRAUX fait l'appel nominal. Le quorum est réuni.

Le procès-verbal N°1 relatif à la séance ordinaire du 29 février 2024 à 20H00 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les différents points inscrits à l'ordre du jour sont étudiés et sont les suivants :

1. Tirage au sort des Jurés d'Assises pour l'année 2025. (09)
2. Compte de Gestion de la Commune – année 2023. (10)
3. Compte Administratif de la Commune – année 2023. (11)
4. Régularisation des amortissements des exercices antérieurs. (12)
5. Créances éteintes. (13)
6. Participation aux charges d'éclairage et de chauffage de l'Eglise Notre Dame d'Auvers-sur-Oise. (14)
7. Adhésion au groupement de commandes du CIG de la Grande Couronne de la région Ile-de-France pour la reliure des actes administratifs et de l'Etat Civil. (15)
8. Désignation du coordonnateur communal pour l'enquête de recensement de la population en 2025. (16)
9. Recrutement de plusieurs agents recenseurs pour l'enquête de recensement de la population en 2025 et fixation de la rémunération. (17)
10. Procédure de biens vacants et sans maître. (18)
11. Convention de soutien CITEO « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. (19)
12. Créations et radiations d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs. (20)
13. Recrutement des vacataires. (21)
14. Adoption du règlement intérieur des services de la ville d'Auvers-sur-Oise. (22)
15. Convention de partenariat relative à la mise en place d'actions culturelles en faveur de l'impressionnisme. (23)

1) Tirage au sort des Jurés d'Assises pour l'année 2025. (09)

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 259 à 267 et R41-1.

VU la loi n°78-788 du 28 Juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises.

VU le décret n°2002-195 du 11 février 2002 modifiant le code de procédure pénale et relative aux listes spéciales des jurés suppléants.

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale relatif au nombre des jurés de Cour d'Assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants.

VU les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le département du Val d'Oise (recensement INSEE de la population).

VU le décret n°2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres de la population de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

VU l'arrêté préfectoral n°2024-003 du 19 janvier 2024 portant répartition des jurés appelés à siéger à la Cour d'Assises du Val d'Oise au cours de l'année 2025.

CONSIDERANT que la désignation des jurés doit faire l'objet d'un tirage au sort et doit se dérouler publiquement à partir de la liste électorale.

CONSIDERANT que le nombre de noms à tirer au sort s'élève à 15 pour la Commune d'Auvers-sur-Oise. Ceux-ci serviront à dresser la liste communale préparatoire de la liste annuelle des candidats jurés pour l'année suivante.

CONSIDERANT que ne pourront être retenus comme juré pour la constitution de la liste préparatoire les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2024. Concernant les autres incompatibilités ou incapacités définies aux articles 256 à 258-1 du Code de Procédure Pénale, seule la commission de la Cour d'Assises a compétence pour les relever.

CONSIDERANT que ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de désignation des jurés, la liste définitive étant établie par la commission se réunissant au siège de la Cour d'Assises, dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Le Conseil Municipal fait procéder publiquement au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assises 2025.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de procéder, à l'occasion de la présente séance, au tirage au sort de 15 jurés.
- **ONT ÉTÉ TIRÉS AU SORT** d'après la liste générale des électeurs, les personnes figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

2) Compte de Gestion de la Commune – année 2023. (10)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-31 et L.5211-1,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 11 juin 2024.

Considérant que le vote du Conseil Municipal, arrêtant les comptes, doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant le compte de gestion établi par Madame la Responsable du SGC de l'Isle-Adam,

Considérant que les résultats financiers du compte de gestion du budget principal, ci-joint au présent rapport, sont concordants à ceux du compte administratif,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2023 du budget principal.

3) Compte Administratif de la Commune – année 2023. (11)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.5211- 1,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 11 juin 2024.

Vu la réalisation du budget principal de l'année 2023,

Considérant que le vote du Conseil Municipal doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que les résultats du compte administratif du budget principal sont les suivants :

Section de fonctionnement	
(A) Résultat d'exécution 2023	1 221 087.12 €
(B) Report de l'exercice 2022	1 138 231.21 €
(C) Résultat à affecter = (A) + (B)	2 359 318.33 €
Section d'investissement	
(D) Résultat d'exécution 2023	-568 018.73 €
(E) Report de l'exercice 2022	-822 611.82 €
(F) Résultat à affecter = (D) + (E)	-1 390 630.55 €
(G) Restes à réaliser 2023	433 242.73 €
(H) Besoin de financement de la section d'investissement = (F)	- 957 387.82 €
Résultat net de clôture = (C) + (F)	968 687.78 €
Résultat cumulé = (C) + (F) + (G)	1 401 930.51 €

Madame Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Oise s'étant retirée de la séance au moment du vote. La séance a été présidée par Monsieur Marc LE BOURGEOIS.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, par 23 POUR et 2 NE PREND PAS PART AU VOTE (Alain ZIMMERMANN et Jean-Pierre BEQUET)

- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- APPROUVE le compte administratif de l'année 2023 du budget principal.

4) Régularisation des amortissements des exercices antérieurs. (12)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tome I -titre X chapitre 3 de l'instruction M57,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/061 du 21 décembre 2023 relative à la dissolution et la clôture de la Caisse des Ecoles,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 11 juin 2024,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice.

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068.

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE le comptable public à intervenir sur le compte 1068 du budget M57 de la commune par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes d'amortissement : Il effectuera un prélèvement sur le compte 1068 de 189 555.28 € pour régulariser l'absence d'amortissement sur les comptes suivants :

2804112 « amortissements bâtiments et installations » pour 3 000.00 €

28051 « amortissements des concessions et droits similaires » pour 9 809.91 €

28121 « amortissements des plantations d'arbres et d'arbustes » pour 277.13 €

281568 « amortissements des autres matériels et outillage d'incendie » pour 11 137.63 €

2815738 « amortissements des autres matériels et outillage de voirie » pour 4 094.56 €
28158 « amortissements des autres installations et outillage technique » pour 17 402.94 €
28181 « amortissements des installations générales, agencements » pour 72.16 €
281838 « amortissements autre matériel informatique » pour 343.77 €
28188 « autres amortissements » pour 4 152.80 €
281828 « amortissements autres matériels de transport » pour 28 450.55 €
281831 « amortissements matériel informatique scolaire » pour 10 886.49 €
281838 « amortissements autre matériel informatique » pour 24 876.40 €
281841 « amortissements du matériel de bureau et mobilier scolaires » pour 5 748.55 €
281848 « amortissements des autres matériels de bureau et mobilier » pour 14 443.18 €
28188 « autres amortissements » pour 54 859.21 €

Les opérations sont détaillées sur l'annexe jointe à la délibération.
Le compte 1068 sera au terme de cette opération prélevé de 189 555.28 €.

5) Créances éteintes. (13)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 11 juin 2024,

Vu les demandes d'admission en créances éteintes par Madame la Responsable du SGC, correspondant à l'état joint en annexe ;

Considérant qu'une créance est dite éteinte lorsqu'on constate l'extinction de cette créance, définitivement effacée, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Cette créance est annulée par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et le SGC ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADMET** en créances éteintes pour la somme de 6 715.70 € suivant l'état joint en annexe.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 65.

6) Participation aux charges d'éclairage et de chauffage de l'Eglise Notre Dame d'Auvers-sur-Oise. (14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la Décision du Maire n°2024-023 du 11 mars 2024 visant à participer à hauteur de 50 % aux charges annuelles d'éclairage et de chauffage de l'Eglise Notre-Dame d'Auvers-sur-Oise soit 5 065,53 euros TTC qui ont été mandatés et ont fait l'objet d'un rejet par le SGC de L'Isle-Adam.

Considérant que le SGC de L'Isle-Adam sollicite une délibération du Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 11 juin 2024,

Considérant la recevabilité de la demande de la Paroisse Notre Dame d'Auvers-sur-Oise sollicitant la Commune pour une participation aux charges d'éclairage et de chauffage de l'Eglise Notre Dame pour sa mise à disposition lors d'activités organisées par la Commune dans l'enceinte de l'édifice, pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de participer à hauteur de 50 % aux charges annuelles d'éclairage et de chauffage de l'Eglise Notre-Dame d'Auvers-sur-Oise soit 5 065,53 euros TTC (Cinq mille soixante-cinq euros et cinquante-trois centimes d'euros) pour l'année 2021.
- **PRECISE** que cette dépense est inscrite au Budget communal au chapitre 65.

7) Adhésion au groupement de commandes du CIG de la Grande Couronne de la région Ile-de-France pour la reliure des actes administratifs et de l'Etat Civil. (15)

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'Etat-Civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive.

Par conséquent, il est proposé de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à le signer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la commande publique.

VU le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs.

VU l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'Etat Civil.

VU la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'Etat Civil 2025-2029.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **APPROUVE** la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

8) Désignation du coordonnateur communal pour l'enquête de recensement de la population en 2025. (16)

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population et que cette enquête se déroulera du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de désigner comme coordonnateur communal de l'enquête INSEE à mener Madame Audrey JOLY.
- **PRÉCISE** que le coordonnateur communal d'enquête bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

9) Recrutement de plusieurs agents recenseurs pour l'enquête de recensement de la population en 2025 et fixation de la rémunération. (17)

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population et que cette enquête se déroulera du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population en 2025, il y a lieu de recruter plusieurs emplois d'agents recenseurs sur des emplois non permanents.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de recruter 15 agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population en 2025, à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 2 mois.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à recruter les agents recenseurs sur des emplois de vacataire.
- **DÉCIDE** que l'agent recenseur sera rémunéré à la tâche à raison de :
 - 0,62 € par feuille de logement remplie
 - 1,24 € par bulletin individuel rempli
 - 30 € par ½ journée de formation
- **INSTAURE** une prime de rendement qui récompensera le travail de nos meilleurs agents recenseurs. Cette prime représentera une somme globale de 1 200 € à répartir entre les agents recenseurs atteignant un taux de 95 % de logements enquêtés en fin de collecte.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

10) Procédure de biens vacants et sans maître. (18)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants et R. 1123-1 et suivant,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du date 06 Avril 2022 et du 21 Mars 2023,

Vu l'arrêté municipal en date du 28 septembre 2023 constatant que lesdits biens satisfont aux conditions mentionnées au 2° de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que lesdits bien n'ont pas de propriétaire connu,

Considérant que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,

Considérant que le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté municipal du 28 septembre 2023 ci-dessus mentionné,

Considérant que les biens sont donc présumés sans maître,

Considérant que les biens vacants identifiés dans le tableau ci-dessous doivent être incorporés au domaine communal :

Section et n°	Nature	Superficie en m²
AM 337	Voie	380
AM 342	Voie	24
AO 241	Accotement	195
AO 242	Accotement	52
W 116	Terre	390
AH 345	Bois	581
AH 346	Bois	433
AB 370	Bois	381
AB 379	Bois	221
AB 502	Friche	154
AI 86	Cour	144
AI 156	Cour	156
AB 493	Bois	352
AD 393	Terre	363
AD 355	Terre	170
AD 345	Terre	289
	Total	4 285 m²

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'incorporer lesdits biens cités ci-dessous, présumés sans maître, dans le domaine communal.
- **PRÉCISE** que Madame le Maire constatera cette incorporation par arrêté municipal.

11) Convention de soutien CITEO « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. (19)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco- organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI) pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise , après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus de Citeo, jointe en annexe à la présente délibération.
- **DIT** que Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes est autorisée à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour le périmètre de la commune d'Auvers-sur-Oise.

12) Créations et radiations d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs. (20)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST) compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 juin 2024,

Considérant la nécessité de créer :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (17,5 heures hebdomadaires), en raison du changement de la durée de travail d'un agent.
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, en raison d'un avancement de grade d'un assistant administratif.
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, en raison d'un avancement de grade d'un agent des services techniques.
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, en raison des avancements de grade d'un agent des services techniques et d'un agent de restauration scolaire.
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (31,5 heures hebdomadaires) en raison d'un avancement de grade d'un agent de restauration.
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet, en raison des avancements de grade de deux animateurs.
- 2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, à temps complet, en raison des avancements de grade de deux ATSEM.

Et de radier :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (départ à la retraite).
- 2 postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (2 mutations)
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (1 décès et 1 départ à la retraite).
- 3 postes d'adjoint technique à temps complet (1 changement de grade – 2 départs).
- 1 agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet (1 départ à la retraite).
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet (mutation).
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade).
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (changement de grade et départ à la retraite).

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, PAR 24 POUR et 4 CONTRE (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET et Marie-Agnès GILLARD)

➤ **DÉCIDE** de la création de :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (17,5 heures hebdomadaires), en raison du changement de la durée de travail d'un agent.
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, en raison d'un avancement de grade d'un assistant administratif.
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, en raison d'un avancement de grade d'un agent des services techniques.

- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, en raison des avancements de grade d'un agent des services techniques et d'un agent de restauration scolaire.
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (31,5 heures hebdomadaires) en raison d'un avancement de grade d'un agent de restauration.
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet, en raison des avancements de grade de deux animateurs.
- 2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, à temps complet, en raison des avancements de grade de deux ATSEM.

➤ **DÉCIDE de la radiation de :**

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (départ à la retraite).
- 2 postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (2 mutations).
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (1 décès et 1 départ à la retraite).
- 3 postes d'adjoint technique à temps complet (1 changement de grade – 2 départs).
- 1 agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet (1 départ à la retraite).
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet (mutation).
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (changement de grade et départ à la retraite).

➤ **APPROUVE** au 20 juin 2024 la modification du tableau des effectifs joint en annexe à la présente délibération.

➤ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

13) Recrutement des vacataires. (21)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires,

Madame le Maire informe que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer :

- 12 postes de vacataires pour le Pôle culturel (Musée Daubigny, Galerie d'art contemporaine et Médiathèque). Les vacataires exécuteront des actes déterminés (accueil du public, participation aux tâches administratives, participation aux manifestations culturelles...).
- 3 postes de vacataires pour le Pôle scolaire – jeunesse et sport. Les vacataires exécuteront les fonctions d'animateur.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur au moment de l'acte.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 juin 2024,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, PAR 24 POUR et 4 ABSTENTIONS (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET et Marie-Agnès GILLARD)

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à créer :

- 12 postes de vacataires pour le Pôle culturel
- 3 postes de vacataires pour le Pôle scolaire – jeunesse et sport

➤ **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur au moment de l'acte.

14) Adoption du règlement intérieur des services de la ville d'Auvers-sur-Oise. (22)

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu les articles L.212-4, L.1321- à 6 du code du travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 juin 2024,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'approuver le règlement intérieur des services de la ville d'Auvers-sur-Oise à compter du 1^{er} septembre 2024 comme joint en annexe.
- **DIT** que Madame le Maire est chargée de prendre toute mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

15) Convention de partenariat relative à la mise en place d'actions culturelles en faveur de l'impressionnisme. (23)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les villes de Pontoise, d'Auvers-sur-Oise et de L'Isle-Adam souhaitent valoriser l'héritage des artistes qui se sont inspirés des paysages de la Vallée de l'Oise ainsi que les sites culturels, d'art et d'histoire, présents sur l'ensemble de ce territoire.

CONSIDÉRANT qu'elles ont créé une association dénommée « Association pour la Promotion de la Destination Impressionnisme ».

CONSIDÉRANT que cette association a pour objet de promouvoir ainsi que de défendre l'identité et l'héritage impressionniste de la Vallée de l'Oise. Elle permet d'établir une concertation étroite et permanente entre ses adhérents afin de réaliser des projets structurants au sein de la Vallée de l'Oise autour du tourisme, de la culture et de l'environnement.

CONSIDÉRANT qu'elle regroupe les trois communes fondatrices, Auvers-sur-Oise, L'Isle-Adam et Pontoise, ainsi que des membres adhérents, personnes physiques ou morales.

CONSIDÉRANT qu'il convient de présenter au Conseil Municipal une convention de partenariat jointe en annexe qui a pour objet de définir les modalités d'intervention des partenaires dans le cadre de la valorisation de l'impressionnisme.

Elle permet de fixer les modalités techniques du partenariat et les modalités financières encadrant les interventions des trois communes associées.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de partenariat relative à la mise en place d'actions culturelles en faveur de l'impressionnisme jointe en annexe.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi tout document s'y afférent.

QUESTIONS ÉCRITES

Question de Monsieur Jean-Pierre BEQUET :

Madame le Maire,

IL y a deux jours nous étions le 18 juin.

A Auvers-sur-Oise la municipalité a décidé de ne pas organiser de Commémoration de l'appel du Général De Gaulle du 18 Juin 1940, au lendemain de la capitulation de Pétain face à l'occupant nazi.

Le 28 Avril 2024, la Journée Nationale du Souvenir des Victimes de la Déportation avait été également annulée.

Même si l'agenda municipal est chargé dans ces moments troublés pour notre pays, je considère que le Devoir de Mémoire reste essentiel.

Transmettre aux jeunes générations les moments tellement difficiles de notre Histoire est une ardente obligation.

La France doit rester le pays des Droits de l'Homme, de la Liberté, de l'Egalité, de la Fraternité, le pays de la Paix.

Les élus du Groupe Auvers Autrement exigent que ces deux commémorations soient rétablies en 2025.

Jean-Pierre Béquet

Réponse de Madame le Maire :

Monsieur BEQUET,

Je vous remercie pour votre question.

Chaque année plusieurs commémorations sont organisées à Auvers-sur-Oise.

Nous nous devons d'honorer la mémoire de tous ceux qui se sont battus pour que nous soyons libres !

Ainsi le 19 mars une double cérémonie a eu lieu Place du 19 mars et au monument aux morts pour commémorer la fin de la guerre d'Algérie, avec dépôts de gerbes en présence d'Anciens Combattants, des autorités civiles et militaires et des Elus.

Le 28 avril, en accord avec Monsieur CARLIER, président de la FNACA Anciens Combattants, nous avons procédé à un dépôt de gerbes avec des Elus et en présence de Monsieur CARLIER. Celui-ci n'ayant pas pu réunir de porte-drapeaux ni d'anciens combattants à cause du pont du 1^{er} mai. Je vous confirme que la Journée Nationale du souvenir des victimes de la déportation a donc été honorée ! Elle n'a pas été annulée !

Le 8 mai dernier, une cérémonie pour la fin de la guerre de 39-45 a été organisée en présence d'anciens combattants, porte-drapeaux, élus et autorités civiles et militaires.

Je ne vous ai d'ailleurs pas vu à cette cérémonie Monsieur BEQUET.

Le 18 juin, en accord avec Monsieur CARLIER, un dépôt de gerbes a été effectué en sa présence et avec des Elus et j'ai lu le discours du Général de Gaulle au monument aux morts.

Nous vous avions préalablement informé qu'il y aurait un dépôt de gerbes à cette occasion.

Je regrette à nouveau votre absence Monsieur BEQUET, aucun représentant de l'opposition pour nous accompagner.

Je tiens à préciser que vous n'êtes pas sans savoir que les anciens combattants prennent de l'âge et que malheureusement leur nombre diminue chaque année.

Néanmoins, le 25 août prochain nous commémorerons la libération d'Auvers et de Butry pour les 80 ans de l'évènement.

Et comme chaque année aussi, la cérémonie du 11 novembre sera organisée avec la participation des enfants des écoles élémentaires d'Auvers et les collégiens.

Le devoir de mémoire est essentiel et nous le commémorons !

INFORMATIONS DIVERSES

- Fête de la musique le vendredi 21 juin à partir de 18h00, buvette de l'Amicale du personnel communal.
- Fête de la ville le samedi 22 juin : carnaval des enfants à 10h00 départ de l'école des Aulnaies et à partir de 19h buvette et restauration en partenariat avec l'association Auvers Animations, concert « Parc aux étoiles », carrousel gratuit pour les enfants.
- Feu d'artifice le samedi 13 juillet au parc des sports.
- Passage de la flamme olympique le vendredi 19 juillet : 13h50 parvis de la Mairie.
- Salon des associations le samedi 7 septembre de 10h00 à 18h00 au gymnase Bozon.
- Auvers en fête le dimanche 22 septembre à la Guinguette.
- Prochain Conseil Municipal le jeudi 26 septembre à 20h00.

La séance est levée le 20 juin 2024 à 21h07.

Isabelle Mézières

Fait à Auvers-sur-Oise, le 21 juin 2024.

Maire d'Auvers-sur-Oise



